



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE DU 24 MARS 2015

portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle de pénitents
de Prats Hauts à CHATEAU-VILLE-VIELLE (Hautes-Alpes)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 4 décembre 2014,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la chapelle de pénitents de Prats Hauts présente au point de vue de l'histoire et de l'ethnologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en ce qu'elle constitue un témoin du mouvement pénitentiel dans les zones de montagne,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la chapelle de pénitents située au lieu-dit Prats Hauts à CHATEAU-VILLE-VIEILLE (Hautes-Alpes), sur la parcelle n° 941, d'une contenance de 84 m², figurant au cadastre section L et appartenant à la Commune de CHATEAU-VILLE-VIEILLE (Hautes-Alpes) n° de SIRET 210500385, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 24 MARS 2015

Le Préfet de Région,

Michel CADOT